L’ESPACE SCHENGEN

L’Union européenne ayant déjà adopté des dispositions quant à la libre circulation des marchandises et des capitaux, s’est ensuite naturellement tournée vers celle des personnes. Cela s’est traduit par la naissance de l’espace Schengen qui institue le principe de la libre circulation des personnes et des services sans aucun contrôle aux frontières intérieures. Cet espace est toutefois protégé, par une frontière extérieure unique et commune, des pays extérieurs.

Issu de l’accord signé à Schengen au Luxembourg en 1985, cet espace Schengen marque un tournant dans l’histoire de l’Union européenne et s’inscrit dans la volonté d’instituer une citoyenneté européenne.

Toutefois, cette libre circulation des personnes peut être perçue comme un obstacle à la souveraineté des États se traduisant par des contestations. En effet, pour certains le fait de ne plus avoir de frontières propres constitue une perte de souveraineté étatique. La carte européenne démontre que la libre circulation au sein de l’Europe n’est pas toujours possible en réalité.

Cet espace est constitué de 26 pays dont 4 non membres de l’Union européenne. A ce jour, quatre pays souhaitent intégrer cet espace. Il s’agit de la Croatie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de Chypre.

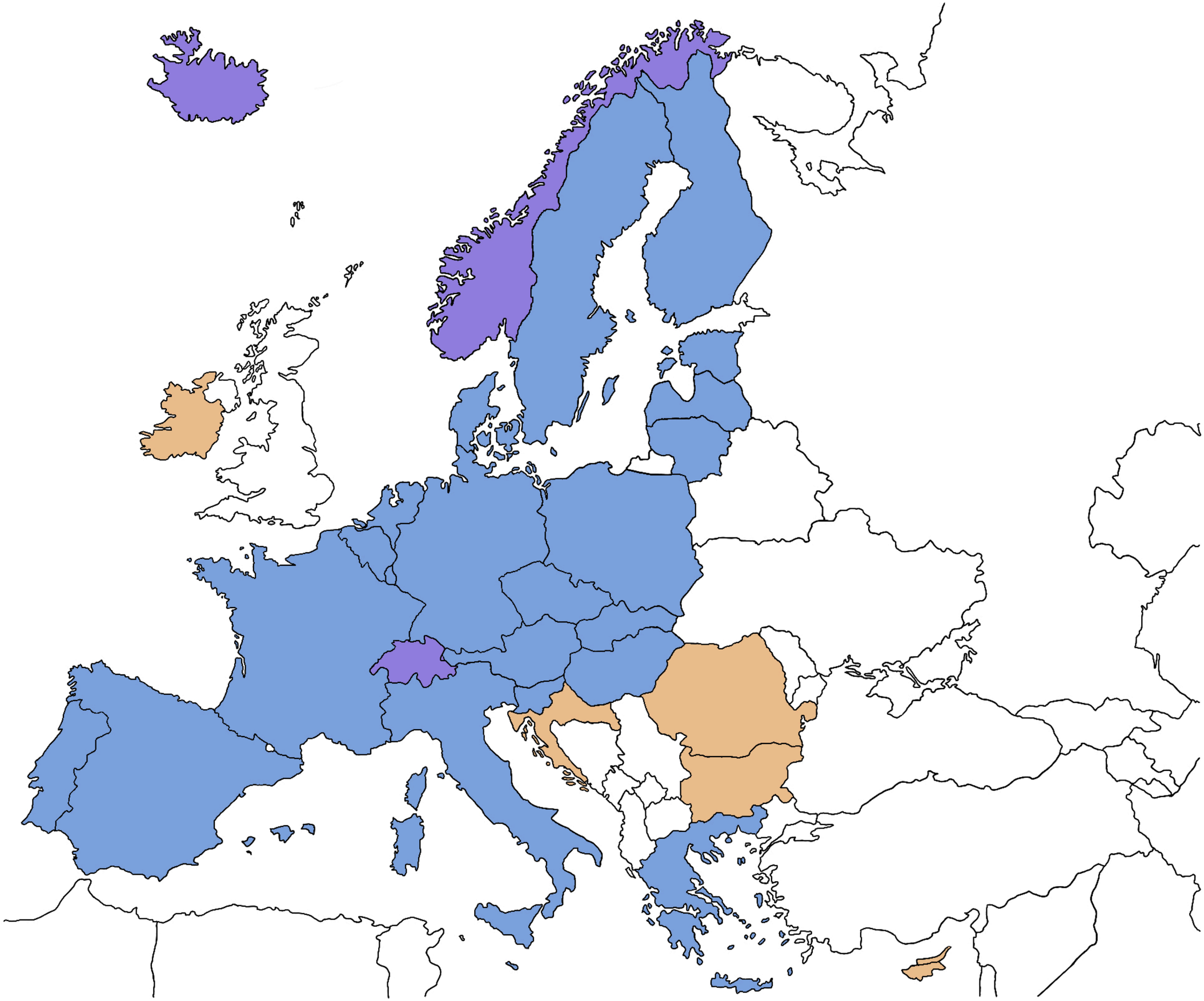

- Pays membres de l’Union européenne qui font partie de l’espace Schengen :

  Allemagne, France, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Belgique, Autriche, Pologne, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Tchéquie, Slovaquie, Slovénie, Suède

- Pays non membres de l’Union européenne faisant partie de l’espace Schengen :

  Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse

- Pays membres de l’Union européenne qui ne font pas partie de l’espace Schengen :

  Croatie, Irlande, Roumanie, Bulgarie, Chypre